



**Programme de politique énergétique
de la commune de Lavigny**

*Stratégie énergétique communale et
Plan d'actions 2020-2024*



Version du 1er octobre 2020

TABLE DES MATIÈRES

ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. INTRODUCTION	2
2. VISION DE LA COMMUNE	2
3. PRINCIPES DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE	2
4. OBJECTIFS	3
4.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX	3
4.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	3
4.3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES POUR LE PATRIMOINE COMMUNAL	3
4.4. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	5
5. PLAN D' ACTIONS 2020-2024	6
6. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE	7
7. ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE	7
7.1. MUNICIPALITÉ	7
7.2. MUNICIPAL EN CHARGE DE CITÉ DE L'ÉNERGIE ET DE L'AGENDA 21	7
7.3. COMMISSION AGENDA 21	8
7.4. CONSEILLÈRE CITÉ DE L'ÉNERGIE	8
7.5. MANDATAIRES	8
8. CONCLUSION	8
9. ANNEXES	9
9.1. PLAN D' ACTIONS 2020-2024	9
9.2. TABLEAU DE SUIVI DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS 2015-2019	9

Auteurs :

Municipalité de Lavigny

Sophie Borboën, conseillère Cité de l'énergie, Bio-Eco

1. Introduction

La Municipalité de Lavigny est consciente des enjeux énergétiques et cela depuis plusieurs années. En 2004, elle a réalisé un premier diagnostic de sa politique énergétique et en 2007 elle a élaboré et validé la déclaration d'engagement vers un développement durable qui contenait un axe énergie. Afin de poursuivre son but de mener une politique énergétique durable et cohérente, elle a entrepris en 2010 la réalisation de son concept énergétique.

L'obtention de la reconnaissance Partenaire en processus, obtenue en 2015, répondait à la volonté de la Municipalité de se doter d'un programme énergétique durable et cohérent et découlait du plan d'actions de l'Agenda 21 local de la commune de Lavigny.

Depuis 2015, la commune de Lavigny a poursuivi la mise en oeuvre en continu de nombreuses nouvelles actions de manière à pouvoir demander le label Cité de l'énergie. Toutes les démarches déjà entreprises par la commune de Lavigny montrent clairement sa volonté et son objectif d'offrir à la population une meilleure qualité de vie et de préserver la planète en planifiant durablement son territoire dans le domaine énergétique.

2. Vision de la commune

La Municipalité de Lavigny souhaite garder une vision commune pour toutes les démarches qu'elle met en oeuvre, c'est-à-dire celle ressortant de la déclaration d'engagement sur la voie du développement durable :

« Garantir un cadre de vie durable pour nous, pour nos enfants et pour l'environnement ».

Celle-ci exprime la volonté communale d'action et de qualité dans ses démarches, et notamment dans la planification du futur énergétique communal.

3. Principes de la politique énergétique

La commune de Lavigny poursuit et met en oeuvre sa politique énergétique dans la mesure de ses moyens et en fonction des conditions cadres locales. Pour ce faire, les principes directeurs de sa politique énergétique sont les suivants :

- Réduction de la consommation d'énergie ;
- Assainissement énergétique des bâtiments communaux ;
- Augmentation la part des énergies renouvelables dans la consommation finale ;
- Réduction des émissions de CO₂ ;
- Sensibilisation et communication.

Cette stratégie de politique énergétique est déclinée selon les objectifs fixés par SuisseEnergie pour les communes.

Il ressort des démarches énergétiques et durables de la commune de Lavigny les objectifs d'informer et de sensibiliser les habitants à l'efficacité énergétique et à l'utilisation des énergies renouvelables ainsi qu'à l'optimisation des bâtiments et infrastructures communaux, de favoriser une mobilité responsable et de promouvoir la démarche participative et active ainsi que le développement d'échanges et de solidarité.

De manière générale, la commune de Lavigny cherche à montrer l'exemple en améliorant sa situation énergétique. Pour cela, elle a choisi une série d'objectifs basés les objectifs de la société à 2000 watts¹.

¹ Les objectifs de la Société à 2000 watts sont compatibles avec ceux de la politique énergétique et climatique suisse à l'horizon 2050. Ils constituent, pour les Cité de l'énergie et les collectivités publiques, d'une aide pour l'élaboration de leurs propres objectifs.

4. Objectifs

Le programme de politique énergétique de la commune de Lavigny doit pouvoir intégrer les spécificités de la commune à une vision globale du territoire. Dans ce cadre, la Municipalité de Lavigny souhaite suivre un scénario ambitieux dans la mesure de ses moyens financiers, de son potentiel régional et de son pouvoir d'action. Il est opportun pour la commune de se fixer des objectifs à différentes échelles temporelles sur le plan énergétique.

4.1. Objectifs généraux

En 2017, la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral a été validée, permettant à la Suisse de mettre en oeuvre sa nouvelle politique énergétique. Il s'agit, entre autres, d'améliorer l'efficacité énergétique dans le domaine du bâtiment, des appareils électroménagers, de l'industrie et de la mobilité et d'exploiter le potentiel énergétique actuel de la Suisse grâce aux technologies existantes ou futures et aux énergies renouvelables. L'objectif principal à long terme de la Confédération, en plus de l'atteinte des objectifs visés par la stratégie énergétique 2050, est d'atteindre la Société à 2000 watts d'ici 2050, à travers la diminution de la consommation d'énergie, la réduction des émissions de CO₂ et l'utilisation accrue des énergies renouvelables.

En 2019, la Confédération s'est fixé un nouvel objectif en visant la neutralité carbone en 2050. Elle prend ainsi en compte les recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), présentant cette cible plus ambitieuse en matière de gaz à effet de serre que l'accord de Paris de 2015, dont la Suisse est signataire.

Ces objectifs stratégiques à long terme devront être atteints au-delà de 2050. Il est difficile de se projeter aussi loin dans l'avenir, mais il s'agit d'une finalité vers laquelle la commune de Lavigny souhaite tendre. Quatre moyens d'y parvenir sur le territoire communal sont envisagés:

- L'efficacité énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La sobriété énergétique ;
- La mobilité durable
- L'adaptation aux effets du changements climatiques.

Ces objectifs stratégiques vont par ailleurs également dans le sens des axes stratégiques qui ont été définis par l'ARCAM au niveau régional dans le cadre de la partie énergie du Volet stratégique du Plan directeur du district de Morges.

4.2. Objectifs spécifiques

Pour aller dans le sens de la société à 2000 watts, la commune de Lavigny se fixe des objectifs spécifiques à court et moyen terme qui devront être atteints d'ici à 2024 et 2035. Ceux-ci portent, d'une part, sur le patrimoine communal (compétences propres) et, d'autre part, sur l'ensemble du territoire communal (motivation des groupes-cibles). Ils concernent des thèmes spécifiques d'intervention, doivent être réalistes et atteignables, et sont, dans la mesure du possible quantifiés. Ils représentent les résultats attendus. Ces objectifs doivent contribuer significativement à concrétiser les objectifs généraux ci-dessus.

Dans cette perspective, ces objectifs doivent contribuer à renforcer l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables, notamment locales et promouvoir une mobilité durable.

4.3. Objectifs spécifiques pour le patrimoine communal

Les objectifs ci-dessous concernent les compétences propres de la Commune. Ils se rapportent à la gestion du ménage communal et en particulier les bâtiments exploités par la

Commune (bâtiments administratifs, écoles, installations sportives, etc.), incluant les bâtiments du patrimoine financier et l'éclairage public. Les objectifs sont définis par rapport à l'année 2013 qui sert de valeur de référence. Pour chaque objectif sont mentionnés les actions phare permettant d'aller dans le sens de ceux-ci ainsi que les indicateurs permettant de mesurer leur atteinte.

Objectifs	2013	2019	2025	2030	2035	2050	Indicateur	Proposition d'action phare
Réduire la consommation d'énergie pour les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire	Valeur de réf.	- 5%	-20%	-25%	-35%	-50%	Indice énergétique chaleur des bâtiments publics en kWh/m ² *an (enercoach)	- Intégrer des critères énergétiques pour les nouvelles constructions en se basant sur le Standard Bâtiments
Augmenter la part d'énergie renouvelable pour les installations communales de chauffage et d'eau chaude sanitaire	Valeur de réf.	+10%	+20%	+50%	+70%	+80%	Consom. en chaleur renouvelable de tous les bâtiments publics par rapport à la consommation totale de chaleur en % (enercoach)	- Viser l'alimentation renouvelable lors de nouveaux projets et lors de rénovation
Réduire la consommation d'électricité (énergie finale) des bâtiments communaux	Valeur de réf.	-5%	-7%	-9%	-10%	-20%	Indice énergétique électricité des bâtiments publics en kWh/m ² *an (enercoach)	- Action de communication sur la consommation électrique pour les utilisateurs des bâtiments
Augmenter la production locale d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables à partir des bâtiments communaux	Valeur de réf.	+5%	+15%	+20%	+30%	+40%	Puissance photovoltaïque installée en kW ou surface en m ²	- Installation de panneaux solaires dès que possible - Contracting PV sur le toit de la Grande salle - Regroupement solaire PV pour alimentation électrique groupée des bâtiments communaux (école, grande salle, UAPE et Auberge)
Réduire la consommation d'eau des bâtiments communaux	Valeur de réf.	-2%	-10%	-15%	-20%	-30%	Efficacité de la consom. en eau en l/SRE*a (enercoach)	- Action de communication sur la consommation d'eau pour les utilisateurs des bâtiments, en particulier à l'école
Réduire les émissions de CO ₂ pour l'électricité et la chaleur	Valeur de réf.	-10%	-15%	-25%	-50%	-80%	Quantité de GES émise par la consom. d'électricité	- Favoriser dès que possible le report vers les énergies renouvelables pour le chauffage

							et de chaleur des bâtiments publics par année et par SRE en kg CO2eq/m2*a (enercoach)	- Favoriser autant que possible le recours à l'électricité renouvelable
Réduire la consommation d'électricité de l'éclairage public	Valeur de réf.		-30%	-40%	-50%	-60%	Consom. électrique par km de rue en MWh/km*an	- Poursuite de l'assainissement de l'éclairage public

4.4. Objectifs spécifiques pour l'ensemble du territoire

Les objectifs ci-dessous couvrent l'ensemble du territoire de la Commune, c'est-à-dire qu'ils incluent tous les acteurs locaux dont dépend la consommation globale d'énergie sur le territoire communal. Ces acteurs sont composés des habitants, des entreprises, des pendulaires, etc. Ces différents groupes-cibles sont les consommateurs finaux. L'enjeu majeur consiste ici, dans la mesure du possible, à influencer leurs décisions de consommation et motiver les changements de comportements. Etant donné le statut de la sphère privée, les données chiffrées ci-dessous ont une valeur indicative et montrent une direction souhaitée.

Objectifs	2013	2019	2025	2030	2035	2050	Indicateur	Propositions d'action phare
Réduire la consommation d'énergie finale par habitant pour les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire	Valeur de réf.	-5%	-15%	-20%	-30%	-50%	Consom. de chaleur par habitant et par an en MWh/hab*an	- Action information Chauffez futé pour les locataires - Promouvoir et soutenir via un fonds de soutien des analyses énergétiques (chaleur et électricité) pour les bâtiments sur le territoire communal, ainsi que le certificat énergétique cantonal des bâtiments
Augmenter la part d'énergie renouvelable pour les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire	Valeur de réf.	+10%	+20%	+30%	+50%	+80%	Consom. en chaleur renouvelable par rapport à la consommation totale de chaleur en %	- Intégrer des critères énergétiques dans les règlements de PPA, en particulier celui du RC-30 Nord
Réduire la consommation d'électricité par habitant	Valeur de réf.	-5%	-7%	-8%	-13%	-15%	Quantité d'électricité par habitant et par an distribuée à tous les consommateurs du territoire en Mwh/hab*an	- Renforcer la communication auprès des acteurs du territoire

Augmenter la consommation électrique issue d'énergies renouvelables dans la conso électrique sur le territoire communal	Valeur de réf.		50%	60%	70%	80%	Proportion de courant renouvelable par rapport à la consommation totale en %	- Renforcer la communication auprès des acteurs du territoire
Augmenter la production électrique des installations photovoltaïques sur l'ensemble du territoire communal OU Augmenter le potentiel de production d'électricité renouvelable exploité	Valeur de réf.		x8 +20%	x10 +30%	x15 +40%	x20 +60%	Puissance par habitant en kW Pourcentage du potentiel exploité	- Appel d'offre groupé PV pour les particuliers - Action de sensibilisation sur le potentiel solaire des maisons
Diminuer la consommation d'eau potable du territoire	Valeur de réf.		-15%	-20%	-25%	-30%	Consom. d'eau par habitant et par an en m3/hab*an	- Actions de sensibilisation
Augmenter le report modal de la voiture vers les transports publics	Valeur de réf.	+10%	+12%	+14%	+16%	+20%	Nombre de voyageurs Transports publics pour 1000 habitants	- Nouveau règlement stationnement - Mise en place de subventions pour les vélos
Augmenter la surface de référence énergétique certifiée selon Minergie	Valeur de réf.		x2	x4	x5	x6	Somme des surfaces de référence énergétique selon standards Minergie en m2/hab	- Séance d'information pour les propriétaires et les investisseurs, sur le PV ou l'efficacité énergétique ou la rénovation

5. Plan d'actions 2020-2024

Le plan d'actions est l'instrument de travail, un véritable « tableau de bord », pour le suivi et le contrôle des activités en cours et la planification des activités futures. Les actions phares sont mentionnées dans les tableaux ci-dessus.

Le plan d'actions de la commune de Lavigny contient les actions que la commune s'engage à réaliser à court terme, et il présente un ensemble de mesures concrètes et cohérentes visant à matérialiser la vision, les principes directeurs et les objectifs stratégiques du programme de politique énergétique ci-dessus.

Ce plan est en lien direct avec le Management Tool eea « Cité de l'énergie », ce qui permet de tenir à jour l'évaluation de la commune en fonction des actions réalisées.

Le plan d'actions est mis à jour régulièrement, ce qui permet d'en apprécier les résultats. Cet outil de suivi permet de se rendre compte des actions réalisées, en cours ou planifiées. Les actions réalisées mises en valeur sont source de motivation pour l'équipe de projet. Pour le développer, la Municipalité a reçu un soutien spécialisé de sa conseillère Cité de l'énergie.

Le plan d'actions est valable quatre ans et il est mis à jour au moins une fois par année. Il est approuvé annuellement par la Municipalité. Les budgets (mandats externes ou temps/homme) sont ainsi votés annuellement pour la réalisation des mesures planifiées.

6. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

L'évaluation des actions de la commune en matière d'énergie se fera au moyen des indicateurs mentionnés dans les tableaux d'objectifs ci-dessus. Les résultats seront présentés au conseil communal et à la population chaque année.

7. Organisation et mise en œuvre

La structure organisationnelle en vue de la mise en œuvre du projet « Cité de l'énergie », est exposée ci-dessous.

7.1. Municipalité

Les décisions et affaires de politique énergétique sont traitées par la **Municipalité**, qui applique sa politique énergétique de manière conséquente. Cette dernière a les principales tâches suivantes :

- Piloter politiquement le processus Cité de l'énergie en fixant les priorités et les objectifs à atteindre de la politique énergétique de la Commune ;
- Intégrer dans la planification budgétaire les activités fixées par le plan d'actions et les réaliser en fonction des priorités ;
- Valider la réalisation des actions qui lui sont soumises en gérant l'enveloppe budgétaire ;
- Adapter les objectifs et le plan d'actions selon l'évolution des projets et des capacités humaines et financières (budget) ;
- Proposer de nouvelles actions à réaliser et les intégrer dans le plan d'actions ;
- Attribuer, selon ses compétences, les mandats utiles et nécessaires à la conduite des
- Le Municipal en charge de Cité de l'énergie, responsable de l'avancement des travaux, coordonne l'ensemble de la démarche et du processus. Dans le respect de son cahier des charges, il a les principales tâches suivantes :

7.2. Municipal en charge de Cité de l'énergie et de l'Agenda 21

Le Municipal en charge de Cité de l'énergie, responsable de l'avancement des travaux, coordonne l'ensemble de la démarche et du processus. Dans le respect de son cahier des charges, il a les principales tâches suivantes :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre du programme de politique énergétique ;
- Contrôler les résultats et adapter le plan d'actions (processus d'amélioration continue) ;
- Déterminer les besoins de communication interne et externe ;
- Informer régulièrement la Municipalité et le Conseil communal sur l'avancement des travaux ;
- Veiller à associer les organes décisionnels dans le déroulement des travaux ;

- Préparer les éléments nécessaires à l'attention de la Municipalité pour l'aider dans ses prises de position et décision ;
- Entretien des relations avec l'Association Cité de l'Energie et avec SuisseEnergie pour les Communes ;
- Elaborer des concepts et de projets sur mandat de la Municipalité ;
- Evaluer la nécessité d'adjoindre des mandataires et coordonner les activités découlant des mandats.

7.3. Commission Agenda 21

La Commission Agenda 21, présidée par le Municipal en charge de l'énergie et de l'Agenda 21, constituée en 2011, puis réactivée en 2015, se réunit plusieurs fois par an, et a pour rôle la mise en œuvre d'actions, leur suivi et la proposition de nouvelles actions.

7.4. Conseillère Cité de l'énergie

L'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions est suivi annuellement par la Conseillère Cité de l'énergie, dans le cadre de l'affiliation de la Commune à l'Association Cité de l'énergie. Dans ce cadre, cette dernière a les principales tâches suivantes :

- Contrôler le succès des résultats des actions entreprises (processus d'amélioration continue) ;
- Proposer de nouvelles mesures utiles à la Commune ;
- Jouer un rôle de relais dans le réseau de l'Association « Cité de l'énergie » avec notamment la mise en contact des organes communaux avec des experts agréés et compétents dans des domaines spécifiques ;
- Intervenir à la demande pour des réalisations en fonction de ses compétences.

7.5. Mandataires

Les mandataires, qui sont des personnes externes sollicitées ponctuellement pour des questions techniques, sont composées essentiellement de bureaux spécialisés appelés à réaliser soit des études soit des projets. Ils interviennent chaque fois que cela est jugé nécessaire par la Municipalité. Dans le cadre de l'attribution de mandats, le cadre légal des marchés publics doit être respecté.

8. Conclusion

Par le présent document, la Municipalité poursuit son engagement vers une politique énergétique active. Par le biais de cette démarche, la Municipalité réaffirme sa volonté de diminuer sa consommation d'énergies fossiles et de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique. L'obtention du label Cité de l'énergie s'insère dans la mise en œuvre de sa politique énergétique ainsi que de son Agenda 21.

L'objectif global de la commune de Lavigny est de « garantir un cadre vie durable pour nous, nos enfants et pour l'environnement ». Par son engagement, elle souhaite encourager la population à s'engager activement et à participer aux actions qu'elle entreprend.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 28 septembre 2020

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Bernard Rochat



La Secrétaire



Joëlle Berchier

9. Annexes

9.1. Plan d'actions 2020-2024

9.2. Tableau de suivi des objectifs et des indicateurs 2015-2019

Plan d'actions 2020-2024 du programme de politique énergétique

de la Commune de Lavigny.

Elaboration le 05.10.2020, Mise à jour le xx,

Priorité 1 = en gras, actions phares du programme de politique énergétique, validée par la Municipalité

Priorité 2 = propositions d'actions discutées lors des séances d'état des lieux pour la labellisation Cité de l'énergie 2020

n° mesure	Domaine	Action	Priorité	Dicastère	Planification					Coût	Etat réalisation
					2020	2021	2022	2023	2024		
1.3.1.	Territoire communal	Intégrer des critères énergétiques dans les règlements de PPA, en particulier celui du RC-30 Nord	1	Aménagement territoire						faible	
2.1.1.	Patrimoine communal	Intégration de critères énergétiques pour les nouvelles constructions en se basant sur le Standard Bâtiments	1	bâtiments						faible	
2.2.1.	Patrimoine communal	Viser l'alimentation renouvelable pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire lors de nouveaux projets et lors de rénovation	1	bâtiments						moyen	
2.2.2.	Patrimoine communal	Installation de panneaux solaires dès que possible sur les bâtiments communaux	1	bâtiments						moyen	
2.2.2.	Patrimoine communal	Contracting PV sur le toit de la Grande salle	1	bâtiments						élevé	
2.2.2.	Patrimoine communal	Regroupement solaire PV pour l'alimentation électrique groupée des bâtiments communaux (école, grande salle, UAPE et Auberge)	1	bâtiments						élevé	
2.2.2.	Patrimoine communal	Favoriser autant que possible le recours à l'électricité renouvelable	1	bâtiments						faible	
2.2.4. et 5.2.2.	Renforcement de la communication et Patrimoine communal	Mener une action de communication sur la consommation électrique pour les utilisateurs des bâtiments communaux	1	Commission Agenda 21						faible	
2.3.1.	Patrimoine communal	Poursuivre de l'assainissement de l'éclairage public	1	Routes et travaux publics						élevé	
2.3.2. et 5.2.2.	Renforcement de la communication et Patrimoine communal	Mener une action de communication sur la consommation d'eau pour les utilisateurs des bâtiments communaux, en particulier à l'école	1	Commission Agenda 21						faible	
3.2.1.	Territoire communal	Organiser un appel d'offre groupé PV pour les particuliers	1	bâtiments et Commission Agenda 21						moyen	
4.2.1.	Territoire communal	Finaliser et appliquer le nouveau règlement stationnement	1	Mobilité						faible	
6.1.4.	Territoire communal	Mettre en place des subventions pour les vélos	1	Commission Agenda 21						moyen	
6.1.4. et 6.2.4.	Renforcement de la communication et Territoire communal	Promouvoir et soutenir via un fonds de soutien des analyses énergétiques (chaleur et électricité) pour les bâtiments sur le territoire communal, ainsi que le certificat énergétique cantonal des bâtiments	1	Municipalité						moyen	
6.2.4.	Renforcement de la communication	Mener une action de sensibilisation sur le potentiel solaire des maisons (cf travaux en cours)	1	Commission Agenda 21						faible	
6.2.4.	Renforcement de la communication	Organiser une séance d'information pour les propriétaires et les investisseurs, sur le PV ou l'efficacité énergétique ou la rénovation	1	Commission Agenda 21						faible	
6.2.5.	Renforcement de la communication	Organiser une action information Chauffez futé pour les locataires	1	Commission Agenda 21						faible	
6.2.5.	Renforcement de la communication	Renforcer la communication auprès des acteurs du territoire concernant la réduction de la consommation d'électricité	1	Commission Agenda 21						faible	
6.2.5.	Renforcement de la communication	Renforcer la communication auprès des acteurs du territoire concernant l'approvisionnement électrique issue d'énergies renouvelables	1	Commission Agenda 21						faible	

n° mesure	Domaine	Action	Priorité	Dicastère	Planification					Coût	Etat réalisation
					2020	2021	2022	2023	2024		
6.2.5.	Renforcement de la communication	Mener des actions de sensibilisation sur la diminution de la consommation en eau potable	1	Commission Agenda 21						faible	
1.1.4. et 3.2.4.	Territoire communal	Evaluer la problématique des eaux de ruissellement en cas de fortes précipitations, et redimensionner les conduites pour qu'elles puissent supporter les fortes précipitations	2	Travaux publics						élevé	
1.1.5.	Territoire communal	Encourager Ecorecyclage à recycler à nouveau les plastiques mous	2	Gestion des déchets						faible	
1.1.5.	Renforcement de la communication	Réaliser d'un atelier zéro déchet pour adultes (et éventuellement enfants)	2	Commission Agenda 21						faible	
1.1.5.	Renforcement de la communication	Créer d'un site internet de troc (objets à échanger)	2	Commission Agenda 21						faible	
1.1.5.	Territoire communal	Calculer le potentiel énergétique des ordures ménagère, y compris pour les bio-déchets	2	Gestion des déchets						faible	
1.2.1.	Territoire communal	Imposer un chauffage à distance dans le PPA et l'intégrer dans le règlement des PPA.	2	Bâtiments						faible	
1.2.1.	Territoire communal	Mener une réflexion sur la sortie du gaz	2	Aménagement territoire						moyen	
2.1.2.	Patrimoine communal	Présenter un rapport d'évaluation chaque année au conseil communal/municipal pour base de décision (p. ex. rapport EnerCoach) et communiquer les résultats aux utilisateurs des bâtiments	2	Bâtiments						faible	